



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-034-2022-03

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires**

IDF-2022-03-11-00002 - Arrêté n°2022-007 portant modification de l'arrêté n°2021-007 du 10 février 2021 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2022-03-11-00002

Arrêté n°2022-007 portant modification de  
l'arrêté n°2021-007 du 10 février 2021 fixant la  
composition du conseil de surveillance de  
l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard

**ARRETE n°2022-007**  
**portant modification de l'arrêté n°2021-007 du 10 février 2021**  
**fixant la composition du conseil de surveillance**  
**de l'Établissement Public de Santé Ville-Evrard**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu l'arrêté DS 2021-087 du 13 août 2021 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté n°2021-007 du 10 février 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard ;
- VU le courrier de la direction générale de l'Établissement public de santé Ville Evrard en date du 9 mars 2022, suite au vote de la Commission Médicale d'Établissement en séance le 17 février 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'établissement public de santé Ville-Evrard (202, avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly sur Marne Cedex) est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard fixée par l'article 3 de l'arrêté n° 2021-007 pris en date du 10 février 2021 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est modifiée comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis** ou son représentant (non désigné) **et Mme Magalie THIBAUT**, représentant le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **M. le Dr Bertrand DETAINT** (chef du pôle 93G13) **et Mme le Dr Ligia GORINI**, (cheffe du pôle 93I02), représentant la commission médicale d'établissement ;

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-007 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard tenant compte de ces modifications est rappelée en annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 11 mars 2022

Pour la Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale  
de la Seine-Saint-Denis

***Signé***

Sylvaine GAULARD

## ANNEXE DE L'ARRETE n° 2022-007

### Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard à Neuilly-sur-Marne

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Zartosht BAKHTIARI**, maire de Neuilly-sur-Marne, commune siège de l'établissement principal ;
- **M. Laurent RUSSIER et M. Rolin CRANOLY**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **M. le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis** ou son représentant (non désigné) et **Mme Magalie THIBAUT**, représentant le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

#### 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Valérie WATREMEZ**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **M. le Dr Bertrand DETAINT** (chef du pôle 93G13) et **Mme le Dr Ligia GORINI**, (cheffe du pôle 93I02), représentant la commission médicale d'établissement ;
- **M. Thierry LEGRAND** (CGT) et **M. Rémi ROBLAIN** (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Maxence DELAPORTE** (Habitat Logement) et **M. Gérard PERRIER** (CDCA), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Jean-Paul LE BRONNEC** (UNAFAM 93), et **Mme Aline SALANIER** (UDAF 93) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Mme Agnès DUCRE-SIE** (Iris Messidor), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;